



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur façade avec nacelle que doit assurer **EIFFAGE CONSTRUCTION – 4 rue Lavoisier – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE LA LOIRE, le 31 octobre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 31 octobre 2022 de 09 h 00 à 17 h 00.

RUE DE LA LOIRE

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 4, sur 20 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, en face du numéro 4, sur 10 emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de EIFFAGE CONSTRUCTION, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- EIFFAGE CONSTRUCTION,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE